

Commune : 087065

Feytlat

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : D2

Feuille(s) : 02

Qualité du plan : P3

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/625

Date de l'édition : 01/01/1994

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 087-218706505-20230308-2023\_D\_012-DE

Cachet du rédacteur du document :

Berger  
Levrault

# DPS

#### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par M ANDRE Ulrich ..... géomètre à PANAZOL.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Document dressé par

M. ANDRE Ulrich.....

à PANAZOL.....

Date 08/11/2022.....

Signature :

(1)ayer les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan aligné par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'exploitant).

